

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION POUR L'ILE DE BEUCAIRE A MOISSAC - PHASE ETUDE

ST N° 2025-211

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser un plan de gestion pour l'Île de Beaucaire à Moissac, qui poursuit deux objectifs principaux :

1. Préserver et renforcer les potentialités écologiques du site :

- Maintien et restauration de la biodiversité
- Gestion des habitats naturels et des espèces protégées
- Maîtrise des espèces exotiques envahissantes
- Consolidation des continuités écologiques du secteur

2. Valoriser l'Île de Beaucaire dans le cadre d'une ouverture maîtrisée au public :

- Possibilité de créer un sentier pédagogique
- Sécurisation de certains secteurs
- Amélioration de l'accueil et de la sensibilisation des usagers

Considérant que l'Île de Beaucaire constitue un espace naturel de grande valeur au cœur de Moissac. D'une superficie d'environ 2 hectares, elle est classée Espace Naturel Sensible (ENS), Site Natura 2000, et ZNIEFF type II,

Considérant que cet espace est à la fois un réservoir de biodiversité et un lieu de fréquentation du public, nécessitant une gestion fine conciliant protection du milieu et usages,

Considérant que l'objectif final est l'élaboration d'un plan de gestion sur 10 ans, définissant les actions opérationnelles et les orientations de suivi adaptées au statut environnemental du site,

Considérant que la Région, l'Agence de l'Eau et le Département peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le coût estimé est de 15.000 € HT avec un démarrage de la phase étude pour le premier trimestre 2026,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département, pour un montant estimatif d'opération de 15.000,00 € HT pour la phase étude d'un plan de gestion concernant l'Île de Beaucaire.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	15.000,00 €	18.000,00 €
Total	15.000,00 €	18.000,00 €

RECETTES

Financiers	Taux %	MONTANTS HT
REGION	15 %	2.250,00 €
AGENCE DE L'EAU	15 %	2.250,00 €
Département 82	50 %	7.500,00 €
Commune - autofinancement	20 %	3.000,00 €
TOTAL	100,00%	15.000,00 €

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ